

2023-02 AR Prefecture

046
Recu le 07/03/2023
DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023**

Convocation le 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi vingt-sept janvier, à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de Carnac-Rouffiac, Mathieu MOLINIE.

Étaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Virginie MASSON, Christelle SOUQUES-MIAN, Véronique SUDRE, Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

Étaient excusés : Jean-Pierre GEORGEON, Marion MAGAGNOSC.

Pouvoirs : Jean-Pierre GEORGEON et Marion MAGAGNOSC ont donné pouvoir à Anthony HENRAS et Mathieu MOLINIE, respectivement.

Secrétaire de séance : Anthony HENRAS.

**MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON
COMPLET INFERIEURE A 10%**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de modifier, à la demande de l'agent, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet (19h00 heures hebdomadaires) à raison de 18h00 heures hebdomadaires pour diminution du temps de travail suite à la modification de l'ouverture au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} février 2023, de 19 heures, temps de travail initial à 18 heures, temps de travail modifié, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 :

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification ;

POUR: 11

CONTRE: 0
AR Prefecture

ABSTENTION: 0

046-214600603-20230127-2023_02-DE

Reçu le 03/02/2023

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 27 janvier 2023

Maire, Mathieu

MOLINIE

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus

Cet acte a été publié le 31.01.2023

Le Maire, Mathieu MOLINIE

